

DEPARTEMENT DE L'AIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité- Fraternité**MAIRIE**

DE

SANDRANS

01400

Tél.04 74 24 52 20

CONSEIL MUNICIPAL**Du Mardi 28 Mars 2023 à 19H30****PROCES-VERBAL**

Présents : Patrick ALVAREZ, Audrey CHEVALIER, Caroline GUERIN, Mauricette GUERINOT, Marjorie MERLINC, Clémence PRADA, Bernard TAPONAT, Emmanuel TRINDADE

Absent excusé : Emmanuel CHOMETON (pv à P. ALVAREZ)

Absents non excusés : Florence DUPONT, Damien FERRIER, Julien MABILE, Marc MAZET

Monsieur Emmanuel TRINDADE est élu secrétaire de séance.

A/ Approbation du Procès-Verbal du Mardi 21 février 2023 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

B/ Délibérations

1- 2023.03.28 D006 Approbation du compte de gestion 2022 – Budget Principal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion de la COMMUNE, dressé pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserves de sa part. A l'unanimité.

2- 2023.03.28 D007 Approbation du compte de gestion 2022 – Budget assainissement

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion de l'ASSAINISSEMENT, dressé pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserves de sa part. A l'unanimité.

3- 2023.03.28 D008 Approbation du compte administratif 2022 – Budget principal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel TRINDADE, adjoint en charge des finances, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 dressés par Monsieur Bernard TAPONAT, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives des exercices considérés,

- 1°- lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET COMMUNE

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
COMPTE ADMINISTRATIF						
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		55 657,09		76 626,88		132 283,97
Opérations de l'exercice	145 606,01	187 062,62	329 252,94	463 057,76	474 858,95	650 120,38
Totaux	145 606,01	242 719,71	329 252,94	539 684,64	474 858,95	782 404,35
<i>Résultats de clôture</i>						
Reste à réaliser	57 055,00				57 055,00	
Totaux cumulés	202 661,01	242 719,71	329 252,94	539 684,64	531 913,95	782 404,35
<i>Résultats définitifs</i>		40 058,70		210 431,70		250 490,40

- 2°- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité.

4- 2023.03.28 D009 Approbation du compte administratif 2022 – Budget assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel TRINDADE, adjoint en charge des finances, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 dressés par Monsieur Bernard TAPONAT, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives des exercices considérés,

- 1°- lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET ASSAINISSEMENT

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
COMPTE ADMINISTRATIF						
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		58 419,53		41 443,57		99 863,10
Opérations de l'exercice	21 350,70	29 443,01	41 056,10	57 166,26	62 406,80	86 609,27
Totaux	21 350,70	87 862,54	41 056,10	98 609,83	62 406,80	186 472,37
<i>Résultats de clôture</i>						
Reste à réaliser						
Totaux cumulés	21 350,70	87 862,54	41 056,10	98 609,83	62 406,80	186 472,37
<i>Résultats définitifs</i>		66 511,84		57 553,73		124 065,57

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité.

5- 2023.03.28 D010 Vote des taux d'imposition 2023

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des 9 voix, la reconduction des taux d'impositions communaux pour l'année 2023.

- Taxe foncière (bâti) : 22.22 %
- Taxe foncière (non bâti) : 42.83%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 10,51 %

6- 2023.03.28 D011 Subventions 2023

Après débat, les Conseillers Municipaux votent les subventions 2023 suivantes à l'unanimité :

- ADMR : 220 €
- Comité des fêtes : 305 €
- Rêve de Cirque : 600 €
- Sou des écoles : 10 € par enfant, soit 450 €
- Sou des écoles – voyage scolaire : 116 € par enfant, soit 1 276 €
- Piscine (enfants de l'école de Sandrans) 400 €

A noter que la cantine n'a pas répondu au mail de sollicitation de la mairie par rapport à leur demande de besoin.

7- 2023.03.28 D012 Vote du budget 2023 – Budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022 adoptés dans la séance du conseil municipal du 28/03/2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- PRECISE que le budget primitif 2023 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2022, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2022.
- ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 564 986,70 €

Section d'investissement : 289 778,26 €

8- 2023.03.28 D013 Vote du budget 2023 – Budget assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022 adoptés dans la séance du conseil municipal du 28/03/2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

- PRECISE que le budget primitif 2023 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2022, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2022.
- ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 104 397,00 €

Section d'investissement : 146 789,72 €

9- 2023.03.28 D014 Modification du tableau des emplois

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 7 Avril 2022.

Afin de prévoir le remplacement de l'ATSEM (départ à la retraite au 1^{er} septembre 2023) et de proposer plusieurs cadres d'emplois et grade, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois.

Les Conseillers Municipaux approuvent à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et valident le tableau des emplois applicable au 4 avril 2023.

Emploi	Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Commentaire
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS			
- Secrétaire de mairie	- adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 25H	Ouvert aux contractuels
- Agent administratif	- adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 18H	Ouvert aux contractuels
- Ouvrier polyvalent	- adjoint technique	1 poste à 35H	Ouvert aux contractuels
- Agent polyvalent des écoles	- adjoint technique, ATSEM principal 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe	1 poste à 35H maximum annualisées	Ouvert aux contractuels

- Agent polyvalent des écoles	- adjoint technique, ATSEM principal 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe	1 poste à 15H, soit 11.82 annualisées	Ouvert aux contractuels
- Employé de cantine et garderie scolaire	- adjoint technique	1 poste à 28H, soit 22.05 annualisées	Ouvert aux contractuels
-Agent d'entretien école	-adjoint technique	1 poste à 12H, soit 09.45 annualisées	Ouvert aux contractuels
-Agent d'entretien mairie	- adjoint technique	1 poste à 1,50H	Ouvert aux contractuels
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS			
- Ouvrier polyvalent	- adjoint technique	1 poste à 35h	Ouvert aux contractuels
-Employé de cantine	- adjoint technique	1 poste à 13H ou 10.24 annualisées	Ouvert aux contractuels
-Employé de garderie scolaire	- adjoint technique	1 poste à 15H, ou 11.82 annualisées	Ouvert aux contractuels
-Employé de cantine et garderie scolaire soir	- adjoint technique	1 poste à 22H, ou 17.33 annualisées	Ouvert aux contractuels
-Employé de garderie scolaire matin	- adjoint technique	1 poste à 6H, ou 4.73 annualisées	Ouvert aux contractuels
-Employé de cantine	-adjoint technique	1 poste à 4 H	Ouvert aux contractuels
-Contrat de mission		1 poste à 35h	Ouvert aux contractuels

10- 2023.03.28 D015 Zone de loisirs – choix de l'entreprise pour les barrières

Monsieur le Maire rappelle le projet d'installer une aire de jeux sur le terrain à côté de la mairie.

Nous avons l'obligation de sécuriser cette aire de jeux avec la départementale.

Monsieur le Maire propose de mettre une clôture en grillage. La question se pose pour une clôture en panneau rigide ou en barreaudage tube long.

2 devis ont été fait :

- INNOV'CREATION :
 - Panneau rigide : 4 879 € HT
 - Barreaudage : 12 320 € HT
- SIGN'NATURE :
 - Panneau rigide : 5 320 € HT
 - Barreaudage : 12 516 € HT

⇒ Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- De retenir la solution de pose de panneau rigide long de la RD 27, entre la mairie et le cimetière, afin de sécuriser l'aire de jeux,
- De valider le devis de l'entreprise qui pourra intervenir le plus rapidement possible pour la réalisation des travaux.

A noter que la clôture sera végétalisée.

C/ Questions et informations diverses

- Le SEPBDS nous demande d'assurer une distribution de flyers,
- Relance pour le doodle de la commission étang,
- Prochain conseil municipal le mardi 9 Mai à 19h30,

- Local technique :
 - Dynacité remet le local technique à notre disposition gratuitement jusqu'au 1^{er} juin 2023 (avant la démolition),
 - Problème de commodité au local loué au Bessay,
 - Mr JANET (habitant de la commune) propose de louer à la commune une partie d'un bâtiment ; environ 130 m² au sol + mezzanine. Il y a l'eau et l'électricité.
 - Audrey CHEVALIER va demander si Me ROZIER n'a pas un bâtiment à nous proposer à la location
- Salle des fêtes : réflexion sur l'acquisition de la maison à vendre, mitoyenne avec la salle des fêtes afin de prévoir un agrandissement.
- Mauricette GUERINOT : rendez-vous le 6/04/23 avec la DRAC et l'UDAP pour le projet de rénovation de l'église a été annulé. Nouveau rendez-vous à programmer.
- Clémence PRADA se pose des questions sur les différences qui existent entre les autorisations d'urbanisme dans le périmètre des ABF. Marjorie MERLINC lui précise que dans le périmètre des ABF nous ne pouvons rien imposer et que certaines constructions se font sans autorisations préalables.
- Clémence PRADA fait remarquer qu'il y a souvent un camion de +3T5 de garé « rue du Puits », malgré l'interdiction. Marjorie MERLINC signale qu'il s'agit d'une voie ouverte à la circulation automobile et qu'il ne doit pas y avoir de stationnement sur la voie de chaque côté.
- Emmanuel TRINDADE : l'audit des conseillers pédagogiques fait suite à l'enquête n'a rien révélé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h39

Secrétaire de Séance
Monsieur Emmanuel TRINDADE

Monsieur le Maire
Monsieur Bernard TAPONAT